AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 340 /PRES/PM/MAECR/ MECV/MEF portant ratification de l'accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 4 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de Biosécurité en Afrique de l'ouest.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

Visa CF 02.68 18-06-08 le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premiér VU

le décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du VU Gouvernement;

l'accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 4 février 2008 à Ouagadougou entre VUle Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de Biosécurité en Afrique de l'ouest;

l'avis juridique n° 2008-008/CC du 20 mai 2008 sur la conformité à la VUConstitution du 02 juin 1991 de l'Accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 4 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le sinancement du projet régional de Biosécurité en Afrique de l'ouest; VU

l'ordonnance n° 2008-007/PRES du 29 mai 2008 portant autorisation ratification de l'accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 4 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de Biosécurité en Afrique de l'ouest; VU

le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des

DECRETE

ARTICLE 1:

c

Est ratifié l'accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 4 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de Biosécurité en Afrique de l'ouest.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de deux millions six cent mille Droits de tirage spéciaux (2 600 000 DTS) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'environnement et du cadre de vie et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 juin 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre de l'environnement et du cadre de vie Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Djibrill Yipènè BASSOLE

Salifou SAWADOGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE